

Élections du Maire

Le président, après avoir donné lecture des art 26-77-80 de la loi du 5 avril 1884 a invité le conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection d'un maire.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci après

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12

| | | |
|--------------|--------------------------|------|
| Il de deux : | bulletins blancs et nuls | : 1 |
| | Suffrages exprimés | : 11 |
| | Majorité absolue | : 6 |

Ont obtenu

| | |
|------------------|------|
| M. Linel Cyprien | : 10 |
| M. Chou. G. | 1 |

M. Linel Cyprien ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire.